

Grand Poitiers

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2015



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	30/06/2016
Accusé réception le	30/06/2016
Numéro de l'acte	2016-0226 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160624-lmc100000019131-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	30/06/2016
Accusé réception le	30/06/2016
Numéro de l'acte	2016-0226 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160624-lmc100000019131-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **Grand Poitiers**
- Caractéristiques (EPCI et type, .) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BERUGES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL-DU-POITOU, CROUTELLE, FONTAINE-LE-COMTE, LIGUGE, MIGNALOUX-BEAUVOIR, MIGNE-AUXANCES, MONTAMISE, POITIERS, SAINT-BENOIT, VOUNEUIL-SOUS-BIARD
- Existence d'une CCSPL Oui
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation: 28 juin 2013
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation: 16 décembre 2005

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé au 1^{er} janvier 2006 par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2005.

L'objet de ce nouveau service était de donner à l'usager une meilleure assurance, sur le bon fonctionnement actuel et à venir, de son système d'assainissement afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.

Le SPANC doit assurer :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, pour les installations nouvelles ou réhabilitées.

Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

- le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	30/06/2016
Accusé réception le	30/06/2016
Numéro de l'acte	2016-0226 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160624-lmc100000019131-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 170 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 142 994.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,11 % au 31/12/2015. (7% au 31/12/2014).

COMMUNES	NOMBRE D'HABITATIONS
BERUGES	244
BIARD	45
BUXEROLLES	190
CHASSENEUIL DU POITOU	213
CROUTELLE	2
FONTAINE LE COMTE	89
LIGUGE	145
MIGNALOUX-BEAUVOIR	284
MIGNE-AUXANCES	336
MONTAMISE	110
POITIERS	411
SAINT-BENOIT	305
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	151
TOTAL	2525

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (100 en 2014).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	30/06/2016
Accusé réception le	30/06/2016
Numéro de l'acte	2016-0226 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160624-lmc100000019131-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	93,38	95,25
Tarif du contrôle des installations existantes en €	16,14	16,14
Tarifs des contrôles lors de vente en €	93,38	95,25

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2015 effective à compter du 01/01/2016.

2.2. Recettes

	2014	2015
Facturation du service obligatoire en €	8 911	9 726
Frais de gestion SPANC en €	35 845	45 572

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	30/06/2016
Accusé réception le	30/06/2016
Numéro de l'acte	2016-0226 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160624-lmc100000019131-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

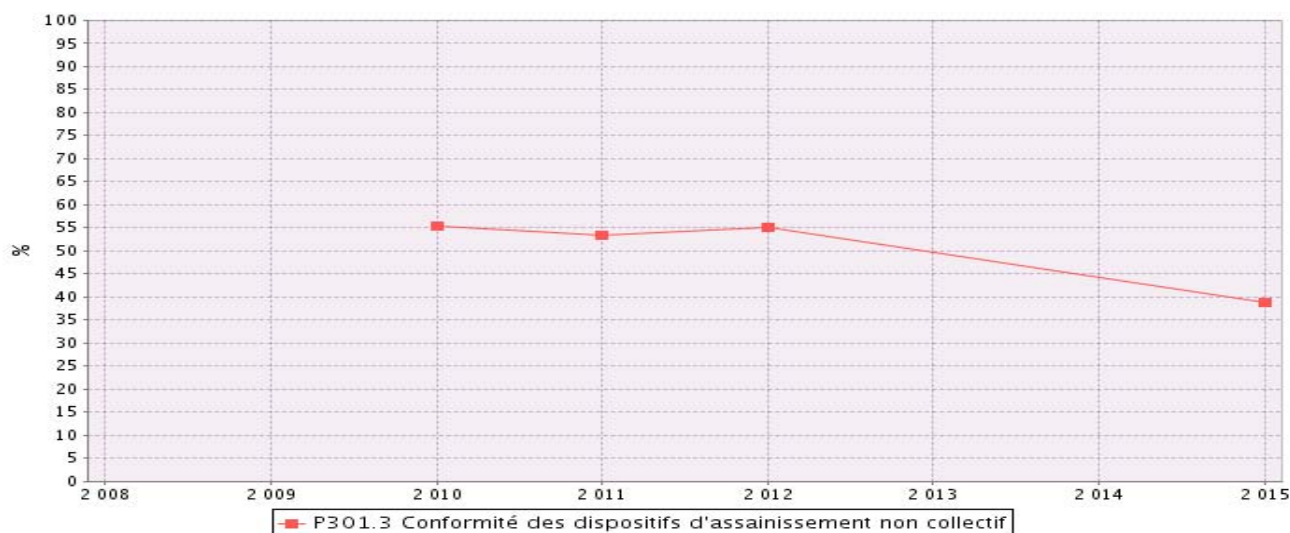
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	232	213
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2520	2 525
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	755	765
Taux de conformité en %	39,16	38,7



Depuis le 1^{er} juillet 2012, les installations d'assainissement non collectif sont jugées suivant une nouvelle grille nationale

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	30/06/2016
Accusé réception le	30/06/2016
Numéro de l'acte	2016-0226 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160624-lmc100000019131-DE